

RÈGLEMENT « Concours Firestone Music Talents Concours »

JEU CONCOURS EN LIGNE

FIRESTONE

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Bridgestone France, au capital de 74 090 600€, immatriculée au RC de Arras, sous le numéro 361 200 389, dont le siège social est situé au 575 Avenue Georges Washington, 62401 Bethune ; offre au grand public participant au jeu concours en ligne « Concours Firestone Music Talents », du 19 juin au 6 Aout 2017 :

- 5*2 pass 1 jour pour le Festival Rock en Seine à Saint-Cloud, les 25,26 et 27 août 2017
- 25 Albums dédicacés de Synapson
- 25 kits de festivals

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu concours par tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire français, à l'exception de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu concours.

La participation au jeu concours en ligne « Concours Firestone Music Talents », implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

(1) Pour participer au jeu concours, le particulier doit :

- Partagez sa découverte musicale du moment en inscrivant le nom du titre et le nom de l'artiste associé
- remplir le formulaire de participation comportant les champs suivants : nom, prénom, email, téléphone (ce dernier champ n'étant pas obligatoire).
- Accepter les conditions de participation en cochant la case
- Valider sa participation via le bouton « Je tente ma chance »
- participer, pendant la durée du concours sur le site musicalents.firestone.fr

(2) Les lots offerts par Firestone seront remis aux gagnants à la fin de l'opération suite à 5 tirages au sort :

- TAS 1 : vendredi 7 juillet à 12h
1 duo ticket RES + 5 albums dédicacés + 5 kits festivals
- TAS 2 : jeudi 13 juillet à 12h
1 duo ticket RES + 5 albums dédicacés + 5 kits festivals
- TAS 3 : vendredi 21 juillet à 12h
1 duo ticket RES + 5 albums dédicacés + 5 kits festivals
- TAS 4 : vendredi 28 juillet à 12h
1 duo ticket RES + 5 albums dédicacés + 5 kits festivals
- TAS 5 : lundi 7 août à 12h
1 duo ticket RES + 5 albums dédicacés + 5 kits festivals

(3) Il est rigoureusement interdit de jouer plusieurs fois avec la même adresse mail.

Tout autre mode de participation que via le partage de sa découverte musicale et le formulaire de participation ne sera pas valide.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Firestone se réserve le droit de procéder à toutes vérifications et n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

(4) Les gagnants seront personnellement avertis de leurs gains par appel téléphonique ou mail par la société organisatrice ou son représentant, sur le téléphone ou mail avec lequel il aura joué. La société

organisatrice et son représentant décline toute responsabilité en cas de problème technique lors de l'acheminement du mail.

(5) Les lots seront à retirés sur place ou envoyer par voie postale.

ARTICLE 4 : NATURE DES LOTS

L'ensemble des dotations représente X lots d'une valeur totale de 1 315€.

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 5*2 pass 1 jour pour le festival Rock en Seine 2017 à Saint-Cloud, d'une valeur de 98€ pour les 2 places.
 - 25 albums dédicacés par Synapson, d'une valeur de 20€ par albums.
 - 25 kits de festivals, d'une valeur de 13€ par kit.
- Chaque kits sera composé des goodies Firestone suivants : 1 sac contenant 1 paire de lunette, 1 creme solaire, 1 army hat, 1 bouée

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot de valeur équivalente, ni cédées à un tiers.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots, notamment figurant sur le site proposant le jeu, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, boissons, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

ARTICLE 5 : VIE PRIVÉE

Les participants sont informés que leur nom, prénom et coordonnées sont susceptibles d'être utilisés dans un fichier.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du jeu concours en ligne « Concours Firestone Music Talents », sont nécessaires pour le traitement de leur participation. Ces données sont exclusivement destinées à Firestone, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du jeu concours.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les particuliers autorisent, par avance, la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, adresse et image, sans contrepartie financière ou autre.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT – LOI APPLICABLE

La participation au jeu concours en ligne « Concours Firestone Music Talents », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté d'appréciation ou d'interprétation sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE FIRESTONE

Firestone ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en cas d'incident, de panne et de dysfonctionnement des lots. Seule la garantie octroyée par le vendeur ou le constructeur du produit vendu pourra éventuellement s'appliquer dans les conditions qu'ils auront eux-mêmes définies.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES MODALITÉS DU JEU

Firestone se réserve le droit de modifier le présent règlement sans information préalable, si les circonstances l'exigent.

Un avenant au présent règlement devra alors être rédigé et communiqué aux participants par tout moyen.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.